

AIDE AUX ENTREPRISES PRIMO UTILISATRICES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

► OBJECTIF

La Région a engagé un vaste plan en faveur du développement de l'intelligence artificielle sur son territoire.

L'un des axes majeurs de ce plan est l'adoption par les entreprises régionales de l'intelligence artificielle dans leur activité afin de gagner en productivité et en compétitivité. Pour ce faire un parcours d'accompagnement est proposé :

- Un diagnostic qui permet aux entreprises de disposer d'un plan d'action opérationnel autour de l'intelligence artificielle formulé par un expert.
- Aides aux entreprises primo-utilisatrices d'intelligence artificielle.

L'Aide aux entreprises primo-utilisatrices d'intelligence artificielle permet de soutenir les entreprises dans leurs premiers projets dans le domaine de l'intelligence artificielle, en leur permettant, par le recrutement d'une personne qualifiée dans le domaine de l'intelligence artificielle ou des domaines connexes de niveau minimum Bac+2 ou par le recours à des compétences externes, de développer un projet interne dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Cet outil est mobilisé prioritairement dans la continuité d'un diagnostic.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Entreprise de moins de 2 000 salariés implantée dans le Grand Est, quel que soit son secteur d'activité, à l'exception des activités de conseils. Les entreprises éligibles à ce dispositif n'ont pas engagé de démarches ou sont dans les toutes premières étapes du projet dans le domaine de l'intelligence artificielle et sont considérées comme primo-utilisatrices. Elles n'ont pas bénéficié d'une aide pour conduire un projet d'intelligence artificielle ou n'ont pas été récompensées au titre de l'intelligence artificielle.

L'entreprise n'est pas une entreprise en difficulté selon la définition de la Commission européenne.

Le dispositif n'est pas ouvert aux startups.

Les entreprises ne peuvent bénéficier qu'une seule fois de l'aide.

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Tout premier projet d'intelligence artificielle ayant un impact sur le développement de l'entreprise à moyen terme : renforcement de sa compétitivité, de son positionnement sur des marchés, développement de savoir-faire.

Le projet d'intelligence artificielle peut porter sur l'outil de production, la relation client, les processus internes et le produit/service porté par l'entreprise. Ces principaux domaines de cas d'usage s'inscrivent dans la continuité du diagnostic IA.

Le projet d'intelligence artificielle mobilise :

- une prestation externe, réalisée par une structure privée ou publique, exerçant son activité dans le champ concurrentiel, et de préférence située dans le Grand Est,

OU

- le recrutement d'une personne diplômée de niveau supérieur ou égal à Bac+2, ou équivalent, en CDI ou en CDD d'une durée de 12 mois minimum.

► CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Dans le cas d'une prestation externe :**

- la prestation concerne principalement un apport de service, d'expertise et de compétences en lien avec l'intelligence artificielle (par ex. étude, conseil, accompagnement, développement d'une solution); les études menées sur la stratégie de propriété intellectuelle peuvent être éligibles. Les prestations résultant d'obligations légales, juridiques et comptables et les frais liés au dépôt de brevets ne sont pas éligibles ;

- Le prestataire peut être une structure privée ou publique - par ex. une entreprise, une start-up, un offreur de solution, un laboratoire de recherche, un établissement d'enseignement supérieures, un centre régional d'innovation et de transfert de technologie, un centre de ressources technologiques ou toute autre structure compétente exerçant son activité dans le champ concurrentiel et de préférence située dans le Grand Est ;

- **Dans le cas d'un recrutement :**

- la personne recrutée est titulaire d'un diplôme supérieur ou égal à bac+2, ou équivalent, dans le domaine de l'intelligence artificielle ou tous domaines connexes;

- l'intégration de la personne se fait sous la forme d'une embauche en contrat à durée indéterminée - CDI ou en contrat à durée déterminée - CDD d'une durée supérieure ou égal à 12 mois ;

- la personne recrutée pourra être accompagnée dans la réalisation de sa mission par l'Institut du Numérique du Grand Est. Un rapport d'activité de la personne recrutée devra être fourni par l'entreprise à l'institut du numérique 6 mois après le début du contrat.

- Les entreprises éligibles sont dans leur **première démarche d'intelligence artificielle** : elles n'ont pas bénéficié d'une aide publique pour un projet d'IA ou n'ont pas été récompensées par un concours ou un trophée dédié à cette thématique.

Au besoin, une partie de l'achat de matériel nécessaire pour la bonne réalisation du projet pourra être pris en charge. Il est rappelé que l'aide « Primo IA » concerne principalement l'accès à des ressources et compétences.

► METHODE DE SELECTION

Le présent dispositif est prescrit par Grand Enov Plus pour le compte de l'Institut du Numérique. Grand Enov Plus est l'interlocuteur du porteur de projet.

Il sera de manière prioritaire mobilisé sur la base d'un diagnostic réalisé en amont. Grand Enov Plus transmet le dossier complet et une note de synthèse analysant le projet aux services de la Région Grand Est.

Les points suivants sont analysés :

- l'adéquation du projet avec les recommandations formulées dans le diagnostic (le cas échéant),
- la capacité de l'entreprise à conduire cette démarche,
- le caractère innovant du projet, son lien avec l'intelligence artificielle et son impact sur le développement de l'entreprise à moyen terme,
- la situation financière de l'entreprise présentant un niveau de fonds propres permettant de couvrir le projet,
- pour une dépense externe, le contenu de la prestation externe et son apport au projet, sur la base d'un devis détaillé,
- pour un recrutement, le rôle de l'Institut du numérique pour l'accompagnement de la personne recrutée (le cas échéant).

La structure prescriptrice émet un avis sur le dossier qu'elle transmet à la Région. La demande est examinée en fonction des autres demandes d'aides que le porteur a obtenues ou formulées auprès de la Région.

► DEPENSES ELIGIBLES

Dans le cas d'une prestation externe :

L'assiette éligible des dépenses est le coût hors taxe de la prestation et le coût hors taxe de l'achat de matériel.

Dans le cas d'un recrutement :

L'assiette éligible comprend le salaire brut augmenté des charges patronales et le coût hors taxe de l'achat de matériel.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Investissement

Taux maxi : 50 %

- 30% pour une prestation externe réalisée par un offreur de solution hors Grand Est
- 50% pour une prestation externe réalisée par un offreur de solution dans le Grand Est
- 50% dans le cadre du recrutement

Plafond :

- 20 000 € pour une prestation externe.
- 30 000 € pour le recrutement d'une personne de niveau Bac+2 à Bac+5
- Pour le recrutement d'une personne de niveau supérieur (équivalent à un niveau post-doctorant):
 - o 50 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
 - o 35 000 € pour les entreprises 250 et 2 000 salariés

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS : Fil de l'eau

TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Un modèle de lettre d'intention à compléter est disponible en téléchargement sur le site Web de la Région Grand Est

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet, le nombre de salariés de l'entreprise et son chiffre d'affaires,
- une brève description du projet, les dates de début et de fin, le nombre d'emplois créés, le montant des investissements, les objectifs poursuivis,
- les éléments principaux du diagnostic réalisé en amont (le cas échéant)
- la localisation du projet,
- l'ensemble des postes de dépenses du projet,
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet,
- le montant de l'aide sollicitée.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la structure prescriptrice ou par la Région de la lettre d'intention est antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable. Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Dans le cas d'un recrutement :

Versement de 50% de l'aide dès notification de la décision de la Commission permanente.

Le solde, au prorata des dépenses réalisées et par application à ces dépenses du taux d'aide fixé par le dispositif, sur présentation d'un rapport final du projet élaboré par l'entreprise et d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant légal.

Dans le cas d'une prestation externe :

Versement unique à la fin du programme, au prorata des dépenses réalisées et par application à ces dépenses du taux d'aide fixé par le dispositif, sur présentation d'un rapport final du projet élaboré par l'entreprise et d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant légal.

► SUIVI – CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention signée,
- non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

Régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Règlement relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- Le versement d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,

- L'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

Pour toute demande d'information complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante : primo-ia@grandest.fr